

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf : M2021192

ARRETE

Le Président du Conseil départemental du Loiret

Réglementation de la circulation de la route départementale n° 2060 pour les travaux exécutés entre les PR 05+000 et 07+641 sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-les-Andréis, entre les PR 07+641 et 12+426 sur le territoire de la commune de Chantecoq, entre les PR 11+484 et 14+281 sur le territoire de la commune de Courtemaux, entre les PR 12+426 et 15+999 sur le territoire de la commune de La Selle-en-Hermoy et entre les PR 14+281 et 16+589 sur le territoire de la commune de Thorailles, hors agglomérations

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD n° 2060 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du **1 - JUL. 2021**

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise ERT Technologies - 13 rue Gustave Eiffel 45380 La Chapelle Saint Mesmin,

Considérant que pour permettre les interventions sur le réseau de télécommunication souterrain en bordure de la route départementale n° 2060, sur le territoire des communes de Saint-Hilaire-les-Andréis, Chantecoq, Courtemaux, la Selle-en-Hermoy et Thorailles, hors agglomérations, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 :

Entre les 12/07/2021 et 22/08/2021, la circulation sur la route départementale n° 2060, et pour une durée approximative des travaux de 30 jours sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Le chantier progressera de façon continue à une vitesse pouvant varier de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de kilomètres/heure,
- Le chantier progressera par bords successifs (au moins un bord par demi-journée).

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation aux schémas CM 41 ou 42 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 4 :

La circulation autorisée des transports exceptionnels sur la RD 2060 sera maintenue.

Article 5 :

La signalisation de position portée par le véhicule devra être conforme à l'instruction interministérielle de signalisation 8ème partie.

Si les travaux le nécessitent, des dispositifs fixes peuvent être placés pour protéger la zone de chantier.

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur (schémas CM 41 ou 42 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles) et selon la configuration des lieux.

Article 6 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise ERT Technologies, chargée des travaux.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les Mairies de Saint-Hilaire-les-Andrésis, Chantecoq, Courtemaux, la Selle-en-Hermoy et Thorailles

Article 9 :

Application :

- Mairies de Saint-Hilaire-les-Andrésis, Chantecoq, Courtemaux, la Selle-en-Hermoy et Thorailles
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- Entreprise ERT Technologies.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le **1 - JUIL. 2021**
Le Président du Conseil départemental
Par délégation,


Jack LEMAITRE
Responsable de l'agence territoriale de Montargis

